

Saint-Louis-de-Blandford, 3 décembre 2015

Mme Nadia Cloutier : chargée d'équipe / mesurage et solutions technologiques,  
Le conseil de Direction d'Hydro-Québec  
201, rue Jarry Ouest  
Premier étage  
Montréal, Québec, H2P 1S7

**OBJET : Installation de compteur électroniques, communicant ou non. #Client :** [REDACTED]

Madame, Messieurs,

Suite à votre lettre datée 24 novembre 2015, je vous avise que je refuse toute installation à ma résidence d'un compteur électromagnétique, qu'il soit communicant ou non-communicant.

Tel que je vous l'ai déjà mentionné à maintes reprises, les ondes électromagnétiques m'occasionnent de nombreux problèmes de santé. Toute exposition prolongée, même d'un seul routeur Wi-fi, décuple mes symptômes : étourdissements, bourdonnements, acouphènes, etc. En fait, il semblerait même que ces difficultés se propagent dangereusement dans mon entourage et dans le public en général. D'ailleurs, plusieurs études scientifiques appuient mes affirmations. Je suggère donc deux solutions :

1. Installer un lecteur optique opérable à distance comme il en existe par milliers et le connecter au réseau de fibre optique qui alimente ma maison en signaux variés. Ce serait peu coûteux et très faisable.
2. Placer votre compteur électronique sur le poteau à plus de 30 pieds de ma maison et installer un écran pour couper les ondes électropolluantes. Beaucoup plus coûteux et difficile à faire.

Je profite de l'occasion pour porter plainte contre les déficiences graves dans vos relations avec votre clientèle. Je suis persuadée que vous y porterez attention malgré votre statut de monopole. Je vous énumère les faits suivants:

**Décembre 2014:** Exercice de mon droit de retrait d'installation d'un compteur émetteur d'OEM malgré le court délai accordé dans la période de Noël. Je me permets alors de vous soumettre un arrangement possible, et pour lequel vous n'avez donné aucune suite.

**Été 2015:** Un technicien se présente pour installer un compteur sans aucun préavis. Suite à mon refus, deux jours plus tard, à 7h:00 am, une autre personne vient effectuée la lecture de mon présent compteur . Aucune mention n'est faite à l'égard de mes suggestions de décembre 2014, ou de l'installation d'un autre compteur.

**Novembre 2015:** En date du 24, un représentant d'Hydro communique avec moi par téléphone pour l'installation d'un autre compteur non communicant, soi-disant sans rayonnement.

En date du 27 novembre, je reçois une lettre datée du 24 à l'effet que vous ne pouviez me joindre, et ce en toute contradiction de la conversation effectuée en cette même journée avec votre employé. Votre attitude mensongère me laisse croire que vous forgez vous-même de toutes pièces les raisons pour éviter les discussions d'arrangements possibles, les lettres d'ultimatums, ou autres procédures qui vous seraient défavorables. Cette affirmation me semble encore plus plausible du fait que je suis facilement joignable par boîte vocale et par messagerie Internet. De plus, il m'est impossible de vous rejoindre au numéro que vous m'adressez.

Dans les circonstances, j'espère que vous prendrez ma plainte en considération et saurez traiter mon refus de compteur émetteur d'ondes électromagnétiques en respect avec mes problèmes de santé à ce sujet. En conséquence, je vous offre toute ma collaboration pour parvenir à une solution acceptable. Il est évident que toute démarche unilatérale de votre part me justifiera d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées, incluant une représentation en recours collectifs des personnes sensibles aux ondes électromagnétiques s'il y a lieu.

Je vous prie d'agréer mes salutations,

Marie-Eve Doré  
300, rang Saint-François  
Saint-Louis-de-Blandford  
Québec, G0Z 1B0

Annexes :

Vous trouverez trois documents en annexe :

1. Une copie de la lettre que je vous ai fait parvenir en décembre 2014. (NON INCLUS DANS CE DOSSIER)
2. Une copie de la lettre du conseiller politique et aux communications du ministre Pierre Arcand, confirmant l'**inexistence** d'une loi qui obligerait les client d'Hydro à se faire imposer une technologie discutable, potentiellement dangereuse (risque d'incendie), dommageable pour la santé d'un pourcentage grandissant de la population et intrusive au chapitre de la vie privée. En fait, ce règlement de la Régie contrevient à trois (3) articles de la charte des Droits et liberté, qui a préséance légale face à n'importe quel règlement interne, qu'il orrigne d'un organisme gouvernemental ou privé.
3. Une copie de la lettre du Docteur Louis Jacques, médecin spécialiste en médecine du travail et en santé publique préventive, confirmant l'existence de l'Électro-hypersensibilité, ainsi que la tendance à la hausse de ce pourcentage. D'autre part, cette lettre fait référence à cinq (5) des nombreuses études qui confirment les méfaits des ondes électromagnétiques.
4. J'ajoute ici un lien vers un document fouillé signé par l'équipe du Dr Belpomme, une sommité dans le domaine : <http://thoughtcrimeradio.net/wp-content/uploads/2015/11/EMF-BelPomme-et-al-2015-Reliable-disease-biomarkers-characterizing-and-identifying-electrohypersensitivity-and-multiple-chemical-sensitivit.pdf>

Notes:

L'adresse courriel contenue dans la tette de décembre 2014 est abolète.

L'adresse courriel qui figure actuellement dans mon dossier de client est :

marie-reve\_dore@ivic.qc.ca

Cependant mes communications officielles

passent par l'adresse gmail de l'APRiT Centre-du-Québec :

a.p.ri.t.de.slb@gmail.com

P.S. : Prenez bonne note qu'une copie de cet envoi sera acheminée aux médias dès la fin de cette semaine.